

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL426

présenté par

M. Amirshahi, Mme Regol, M. Duplessy, Mme Balage El Mariky et M. Iordanoff

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, porté par le groupe Écologiste et Social, propose de supprimer l'interdiction faite aux avocats de déposer une demande de mise en liberté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette restriction, qui s'applique à l'ensemble des prévenus détenus, dépasse le cadre de la proposition de loi, qui porte sur le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée, et entraîne une atteinte injustifiée à la liberté individuelle en complexifiant l'exercice du droit de demander une mise en liberté.